

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Le Maire ouvre la séance à 18 H 30

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, LEVIEL, MERVILLE, ROUX,
Adjoints

Mmes et MM. HENNEQUIN, LABEAUNE, CHATEAU, FALCE, COSTE, DAHLEN, DIERICKX,
BELISSANT-REYDET, BOUTEILLER-DESCHAMPS, LONGIN, GLOAGUEN, JONDOT-
PAYMAL, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :	M. VUITTENEZ	à	Mme DIERICKX
	M. JACQUET	à	Mme RAKIC
	M. CHAMPION	à	M. BOLZE
	Mme BIANCHI	à	Mme BOUTEILLER- DESCHAMPS
	Mme LAGRANGE- MARTINET	à	M. FALCE
	Mme MONNOT	à	Mme LEVIEL
	M. TRIFFAULT- MOREAU	à	M. DAHLEN
	Mme VIAL	à	M. FAIVRE
	M. FEVRE	à	M. COSTE
	M. BOUILLET	à	Mme JONDOT-PAYMAL

Avant son arrivée en séance :

M. CANCEL à Mme CHATEAU

Après son départ de séance :

Mme DIEZ à M. ROUX

Avant de débiter cette dernière séance du semestre, le Maire remercie les collaborateurs de la Ville et du CCAS pour leur implication dans le cadre du plan canicule.

Il informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition de réorganisation des services de la DRFIP sur le territoire. Il propose qu'un vœu soit adopté lors de cette séance. Compte tenu de l'accord unanime des membres de l'Assemblée, le vœu sera examiné en fin de séance.

Le Maire laisse la parole à Alexis FAIVRE, secrétaire de la séance, pour un bref rappel des décisions prises lors de la dernière séance.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

→ **EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

RAPPORT 2 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Créer les modalités de prise en charge de l'hébergement des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - Etre régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et solliciter le stage dans ce cadre,
 - Etre domicilié (ou avoir son lieu d'étude/de résidence) à plus de 200 km de son lieu de stage,
 - La durée du stage doit être supérieure à 2 mois,
 - Que l'étudiant sollicite cette possibilité de prise en charge avant la conclusion de la convention de stage.
- Autorise la création de deux postes, et une transformation de poste d'apprenti au service Parcs et Jardins ainsi qu'une seconde transformation de poste à la Direction du Patrimoine Culturel,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer des conventions de la mise à disposition de personnels avec la Communauté d'Agglomération et le CCAS,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partage des coûts de formation avec le CCAS.

RAPPORT 3 – GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

(rapporteur : Mme RAKIC)

1/ Fonctionnement des écoles – Répartition des charges constatées au Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées telle que présentée et dont le détail se trouve dans les délibérations prises à cet égard,
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

2 / Convention de partenariat pour l'installation d'une classe du SESAME à l'école élémentaire Bretonnière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'intégration au sein de l'école élémentaire Bretonnière d'une classe de 12 élèves suivis par le Service Spécialisé d'Accompagnement Médico-Educatif -SESAME-,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président de l'Association et l'Inspecteur de l'Education Nationale, ou tout document nécessaire à l'établissement de ce partenariat.

Arrivée de M. CANCEL (19H05)

RAPPORT 4 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES GROUPE SCOLAIRE CHAMPAGNE-ST NICOLAS

(rapporteur : Mme RAKIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de construction d'une salle d'activités dans le groupe scolaire Champagne-Saint-Nicolas,
- Arrête le programme prévisionnel et ses conditions de mise en œuvre dont le plan de financement,
- Mandate le Maire pour mener cette opération dans les conditions indiquées et notamment pour solliciter les différents partenaires institutionnels pouvant apporter leur concours,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

RAPPORT 5 – RELATIONS CONTRACTUELLES VILLE DE BEAUNE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Autorise le Maire à signer le document contractuel correspondant.

RAPPORT 6 – GESTION DES AFFAIRES CULTURELLES

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les points suivants concernant les différentes actions culturelles :

1/ Vente d'ouvrages obsolètes appartenant à la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à sortir ces documents de l'inventaire et à procéder à la vente de ces ouvrages selon les modalités proposées.
- Précise que le prix de ces ouvrages est maintenu à 1€.

2 / Dépôt-vente d'un nouvel ouvrage dans les Musées Municipaux et fixation du tarif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de l'ouvrage à 15 €,
- Autorise le Maire à signer les documents contractuels à intervenir.

3/ Tarifs spectacles à la Lanterne Magique BEAUNE Vibrations 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Reconduit les tarifs des spectacles proposés à la Lanterne Magique, dans le cadre de la saison BEAUNE Vibrations 2019/2020, dans les conditions suivantes :
 - ✓ 8 € en tarif unique,
 - ✓ 6 € pour les adhérents des Espaces Beaunois, les scolaires (élémentaires et secondaires) et les étudiants
- Décide que la mise en place de ces tarifs se fera à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires, publics et privés.

4/ Théâtre Municipal – Elaboration du programme 2019/2020 et demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer les contrats pour la période janvier/juin 2020, dans la limite de 65 % des sommes allouées en 2019 à la programmation théâtrale, soit 78 000,00 €,
- S'engage à prévoir les sommes afférentes au BP 2020, conformément aux engagements pris contractuellement
- Autorise le Maire à solliciter les différentes subventions susceptibles d'atténuer la charge de la Ville et en particulier auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son dispositif d'aide aux établissements culturels qui favorisent l'accueil de compagnies régionales.

5/ Festival Scène d'été « Côté Cours, Côté Jardins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir en vue de l'organisation des animations estivales.
- Autorise le Haras de MARIGNY-les-REULLEE, à organiser des promenades à dos de poneys au Parc de la Bouzaize,
- Fixe le prix de la redevance d'occupation du domaine public à la charge du prestataire à 10 €/jour.

RAPPORT 7 – RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LA VILLE ET SES PARTENAIRES

(rapporteur : M. GLOAGUEN)

1/ Mise à disposition des installations sportives au profit des Associations sportives beunoises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de prolonger d'une année le terme des conventions de mise à disposition des installations sportives.
- Autorise le Maire à signer le document contractuel avec les Présidents ou responsables des Associations concernées.

2/ Vente des Vins 2019 – Hospices Civils de BEAUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition de la Halle, et les moyens techniques s'y rapportant.
- Autorise le Maire à signer le document contractuel avec le Directeur des Hospices Civils de BEAUNE

3/ Subventions exceptionnelles aux Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 €, à l'Association Sportive du Collège MONGE afin de soutenir cette Association dans la mise en place des activités UNSS,
- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 900 €, à l'Association Sportive du Lycée EJ MAREY afin de soutenir cette Association dans le cadre de déplacements pour des compétitions,
- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €, à l'Association Passion Musique pour la mise en place d'un projet socio culturel sur le thème « Découverte des musiques et des cultures du Monde ».
- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €, à l'Association de l'Etrier Nicolas ROLIN afin de soutenir cette Association dans le cadre d'un déplacement pour 6 équipes aux championnats de France,
- Note que les crédits nécessaires seront prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

RAPPORT 8 – VIE ASSOCIATIVE – VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE EN 2018

(rapporteur : M. GLOAGUEN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de la présentation du bilan 2018 des avantages en nature apportés par la Ville aux Associations, dont la liste est jointe à la délibération.

RAPPORT 9 – GESTION DE L'ESPACE BEAUNE

(rapporteur : Mme MERVILLE)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les différents points suivants concernant la gestion de l'Espace BEAUNE [Blanches-Fleurs, Bretonnière, Saint-Jacques] :

1/ Financement de l'activité de l'Espace BEAUNE – Dispositif REAAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme l'intérêt qu'il porte à la poursuite des actions de soutien à la parentalité,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

2/ Financement de l'activité de l'Espace BEAUNE – Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental de la Côte d'Or

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter les différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

RAPPORT 10 – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PARCOURS CITOYENNETE ET INSERTION"

(rapporteur : M. ROUX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de conclure avec le Parquet du TGI de Dijon un protocole dans le cadre de la réinsertion des publics cibles.
- Approuve le principe de mise en œuvre du dispositif « Parcours Citoyenneté et insertion »
- Autorise le Maire à signer le protocole s'y rapportant.

RAPPORT 11 – CREATION D'UNE CARTE LOISIRS JEUNES - FIXATION D'UN TARIF

(rapporteur : M. FAIVRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'une carte jeune,
- Fixe le tarif de la carte jeune à 15 €,
- Précise que la vente de cette carte s'effectuera à la Direction de la Jeunesse - Cité Administrative Lorraine à compter du mois de la rentrée scolaire 2019,
- Mandate le Maire pour la recherche de partenariat et de services en direction des jeunes.

RAPPORT 12 – GESTION DES AFFAIRES FONCIERES

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les différents points suivants concernant la gestion des affaires foncières.

1 - Gestion des Affaires Foncières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les 3 cessions proposées, à l'unanimité,

Cession BICHOT

- Décide de céder au profit de la Maison Albert BICHOT, ou tout autre société qui s'y substituerait les parcelles cadastrées section EK n° 250, 329 et 331

sises au lieudit « Les Champs de Cannes » d'une superficie approximative de 10 630 m², dans les conditions suivantes :

- Prix : valeur vénale de 38 € HT le m²,
 - Signature d'un compromis de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision,
 - Versement de 10 % de la valeur vénale lors de la signature dudit compromis,
 - Le solde devra être acquitté à la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois,
- Décide que les frais inhérents à ce transfert de propriété seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Cession Parking BRETONNIERE

- Décide de céder au profit de la M. et Mme MARQUES-FIGARO la place de stationnement n° 6 au parking ruelle Morlot (parking Bretonnière), dans les conditions suivantes :
- Prix : 14 000 € TTC la place,
 - Signature d'un compromis de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision,
 - Versement de 10 % de la valeur vénale lors de la signature dudit compromis,
 - Le solde devra être acquitté à la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois,
- Décide que les frais inhérents à ce transfert de propriété seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

Cession NOUVEAU

- Décide de céder au profit de la Société NOUVEAU & Cie, ou tout autre société qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section ED n° 26 sise 2 Route de Verdun d'une superficie de 1 210 m², dans les conditions suivantes :
- Prix : valeur vénale de 125 000 € HT,
 - Signature d'un compromis de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision,
 - Versement de 10 % de la valeur vénale lors de la signature dudit compromis,
 - Le solde devra être acquitté à la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois,
- Décide que les frais inhérents à ce transfert de propriété seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

2 - Renouvellement de fermages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler au profit de M. BILLARD le fermage sur la parcelle communale cadastrée section BR n°87 de 9a 55 sise au lieudit « LES AIGROTS », et ce, pour 9 années entières et consécutives, et pour un montant en adéquation avec l'arrêté préfectoral annuel fixant le prix des vins de la récolte de l'année précédente,
- Décide de renouveler au profit de M. DROT le fermage sur 3ha 99a 46ca sur la parcelle communale cadastrée section ZB n° 74 sise au lieudit « LE GRAND PAQUIER », et ce, pour 9 années entières et consécutives, et pour un montant en adéquation avec l'arrêté préfectoral annuel fixant le prix des vins de la récolte de l'année précédente
- Décide de renouveler au profit de la SCEA Vaudelin le fermage sur la parcelle communale cadastrée section ZD n° 32 de 2ha 93a 60ca sise au lieudit « Terre Neuve », et ce, pour 9 années entières et consécutives, et pour un montant en adéquation avec l'arrêté préfectoral annuel fixant le prix des vins de la récolte de l'année précédente,
- Décide que chaque renouvellement sera authentifié par acte notarié dont les frais seront à la charge du preneur pour chaque fermage énoncé ci-avant,
- Autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

3 - Convention de gestion pour l'entretien courant des zones d'Activités économiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion à intervenir.

RAPPORT 13 – CONTRAT DE PARTENARIAT ECLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 ET AVENANT 16

(rapporteur : M. BECQUET)

❖ Rapport annuel d'activités 2017

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication de ce rapport d'activités, après sa présentation en CCSPL le 3 juin 2019.

❖ Avenant n° 16 – Mise à jour du périmètre des installations – Réévaluation des loyers L2a maintenance et L2e renouvellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant tel que présenté.
- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Départ Mme DIEZ (20H05)

RAPPORT 14 – CESSIONS ZAC PORTE DE BEAUNE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder au profit de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, les terrains suivants, sis ZAC Porte de BEAUNE dans les conditions ci-dessous :
 - CESSION GLANTENAY : moyennant la valeur vénale de 40 € HT le m² le lot 34 d'une superficie d'environ 3 532 m², à prendre sur les parcelles cadastrées EK n° 265, 270, 273, 276, 292, 302 et 311 sises en ZAC Porte de BEAUNE,
 - Cession CHASSIN moyennant la valeur vénale de 42 € HT le m² le lot 16 d'une superficie d'environ 10 000 m², à prendre sur la parcelle cadastrée EK n° 288 sise en ZAC Porte de BEAUNE,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre
- Autorise le Maire à signer la convention d'agrément avec la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, ayant pour objet d'autoriser la Ville à céder à la Maison Albert BICHOT, ou à toute autre société à laquelle elle se substituerait, une emprise d'environ 2 160 m² à prendre sur les parcelles EK 242 et EK 327 en vue de leur commercialisation, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Décide de céder au profit de la Maison Albert Bichot moyennant la valeur vénale de 38 € HT le m² une superficie d'environ 2 160 m², à prendre sur les parcelles cadastrées EK n° 242 et 327 sises en ZAC Porte de BEAUNE,
- Décide que les frais inhérents à l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral et à ce transfert de propriété seront pris en charge par les acquéreurs
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

RAPPORT 15 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2020

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs des enseignes et dispositifs publicitaires et pré-enseignes comme indiqué dans le tableau ci-après :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Exonération pour superficie < ou = à 7m ²	Superficie totale > à 7m ² et < ou = à 12 m ²	Superficie totale > à 12m ² et < ou = à 50m ²	Superficie totale > 50m ²	Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	Superficie au-delà de 50 m ²	Superficie individuelle = ou < à 50m ²	Superficie au-delà de 50 m ²
0 €/m ²	16,00 €/m ²	32,00 €/m ²	64,00 €/m ²	16,00 €/m ²	32,00 €/m ²	48,00 €/m ²	96,00 €/m ²

RAPPORT 16 – GROUPEMENTS DE COMMANDES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les deux groupements de commandes suivants :

1/ Entretien des dispositifs anti-incendie de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, de la Ville de BEAUNE et du Centre Communal d'Action Social -CCAS- de la Ville de BEAUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, la Ville de BEAUNE et le CCAS de la Ville de BEAUNE,
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement,
- Désigne la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud en qualité de coordonnateur du Groupement de Commandes

2/ Achat de pièces détachées pour l'entretien des véhicules du parc automobile de la Ville de BEAUNE, de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud et du Centre Communal d'Action Social -CCAS- de la Ville de BEAUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, la Ville de BEAUNE et le CCAS de la Ville de BEAUNE
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du groupement,
- Désigne la Ville de BEAUNE en qualité de coordonnateur du Groupement de Commandes
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de la procédure du marché et de son exécution.

RAPPORT 17 – REITERATION DES GARANTIES D'EMPRUNT PRESENTEES PAR CDC HABITAT

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt sollicitée par CDC Habitat.

- La Ville de BEAUNE réitérera sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des six lignes de Prêt pour un montant total de 5 473 265,81€ € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant 87060 dont les caractéristiques sont jointes en annexe
- La garantie sera accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Elle s'engagera à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Le Conseil s'engagera à libérer, pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

RAPPORT 18 – BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire du bilan des opérations immobilières réalisées ou engagées pour l'exercice 2018.

RAPPORT 19 – UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – BILAN 2018

(rapporteur : M. BOLZE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale –DSUCS- attribuée en 2018 s'élevant à 339 353 €.

RAPPORT 20 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Comptes de gestion de l'exercice 2018 pour le Budget Principal, les Budgets Annexes du Camping, de la ZAC Porte de BEAUNE, de la SPL BEAUNE Congrès et de la ZAC de l'Aérodrome présentés par le Comptable Public.

RAPPORT 21 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Le Maire ayant quitté la salle des délibérations en laissant la présidence à Mme RAKIC, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, approuve les résultats des Comptes Administratifs 2018 (Budget Principal et budgets annexes) présentés en l'absence de M. CHAMPION, par M. PONS, Directeur Général des Services.

Le Maire, de retour dans la salle des délibérations, reprend la présidence et présente les rapports suivants.

RAPPORT 22 – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2018

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise et l'affectation des résultats 2018, dont le détail est joint en annexe à la délibération prise à cet effet.

RAPPORT 23 – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les mises à jour des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement présentées.

RAPPORT 24 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 3 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

VŒU RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DES SERVICES DE LA DRFIP DANS LE DEPARTEMENT

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Par courrier du 12 juin 2019, l'administration des Finances Publiques, nous a fait part d'un projet de nouvelle organisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

D'ici à 2022, les trésoreries disparaîtraient au profit de nouvelles entités.

Ainsi, sur BEAUNE, ne resteraient que la gestion des impôts des particuliers (SIP) et le service des impôts des entreprises (SIE).

La Ville de BEAUNE perdrait les services offerts aux collectivités locales, c'est-à-dire les Services de Gestion Comptables (SGC). Ce service se verrait transférer à NUIITS-ST-GEORGES. Pour mémoire, le rôle de la trésorerie est de contrôler le respect des règles budgétaires et comptable, de percevoir les recettes et de payer les dépenses.

Concrètement, la 2^{ème} ville du Département, Sous-Préfecture, ville siège de la 2^{ème} intercommunalité de Côte d'Or n'aurait plus de centre de gestion locale. Cette situation, plus que préjudiciable à BEAUNE, le serait également pour toutes les Communes dépendant de ce centre et notamment, celles de la Communauté d'Agglomération.

Le nouveau centre situé alors à NUIITS-ST-GEORGES aurait la gestion de 395 budgets municipaux et intercommunaux, ce qui est considérable.

Dans un article de presse paru ce jour, l'Administrateur des Finances Publiques précise que les observations doivent impérativement être transmises avant la fin du mois d'octobre si l'on souhaite des modifications.

Le Conseil Municipal exprime son désaccord sur la mise en place d'un tel projet sur le territoire de la Commune de BEAUNE et de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose au projet d'organisation proposé par la DRFIP,
- Sollicite le maintien des Trésoreries de BEAUNE et de NOLAY,
- Réaffirme sa grande inquiétude face au désengagement de l'Etat dans les territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 21H45.

Affiché le 4 juillet 2019

Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00